



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 077-217701226-20241031-2024_281C-AR



DECISION n° 2024 / 281- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DES CONTES »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT Les orientations de la commune de Combs-la-Ville dans le domaine de la politique culturelle, et plus spécifiquement la programmation de la saison culturelle 2024/2025, et la nécessité de présenter des spectacles, des expositions et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population combs-la-villaise,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville signe une convention de prestations de services, à titre gratuit, avec l'association « AU FIL DES CONTES », 51 rue Sommeville-Bât Y -77380 COMBS LA VILLE, représentée par sa Présidente, Madame Magdeleine GRIMLER, dans le cadre d'une animation autour du conte en amont du vernissage de l'exposition « Contes et Légendes » par Expo-Playmo, le samedi 4 décembre 2024 de 15h à 15h45.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Fait à Combs-la-Ville, le 31 octobre 2024

**Pour le Maire empêché,
La 3^{ème} adjointe au Maire
Mme Juliette BREDAS**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme Juliette BREDAS.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024
ID : 077-217701226-20241031-2024_281C-AR

The logo for S2LO, consisting of the letters "S2LO" in a stylized font with a blue swoosh underneath.